

ÉLECTION PARTIELLE • DIMANCHE 16 DÉCEMBRE 2018

AVIS PUBLIC

aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles ou dans le district de Saint-Michel de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

AVIS est donné **aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise** qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personnes domiciliées, qu'ils doivent remplir les conditions ci-dessous pour être inscrits sur la liste électorale de la Ville de Montréal :

1. avoir 18 ans ou plus le **16 décembre 2018**;
2. au **31 octobre 2018**, être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
3. au **31 octobre 2018**, être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire concerné de la Ville de Montréal depuis au moins 12 mois;
4. avoir transmis au président d'élection, à l'adresse ci-dessous indiquée, une demande d'inscription à la liste électorale de la Ville de Montréal, qui doit être reçue **au plus tard le 11 novembre 2018 à 16 h 30**.

Les propriétaires et occupants uniques qui désirent retirer une inscription existante à la liste électorale, doivent transmettre au président d'élection, à l'adresse ci-dessous indiquée, un écrit signé à cet effet au plus tard le **11 novembre 2018 à 16 h 30**.

AVIS est également donné **aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise** qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personnes domiciliées, comme propriétaires uniques d'un immeuble ou comme occupants uniques d'un établissement d'entreprise, qu'ils doivent remplir les conditions ci-dessous pour être inscrits sur la liste électorale de la Ville de Montréal :

1. avoir 18 ans ou plus le **16 décembre 2018**;
2. au **31 octobre 2018**, être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

3. au **31 octobre 2018**, être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire concerné de la Ville de Montréal depuis au moins 12 mois;
4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui ont la qualité d'électeur au **31 octobre 2018**;
5. avoir transmis cette procuration au président d'élection, à l'adresse ci-dessous indiquée, qui doit être reçue **au plus tard le 11 novembre 2018 à 16 h 30**.

Les copropriétaires et cooccupants qui désirent remplacer une procuration existante doivent transmettre au président d'élection, à l'adresse ci-dessous indiquée, une nouvelle procuration avant le **11 novembre 2018 à 16 h 30**.

PRENEZ NOTE que la demande d'inscription, de retrait ou la procuration transmise **après le 11 novembre 2018 à 16 h 30, mais au plus tard le 26 novembre 2018 à 22 h**, dernier jour pour présenter une demande devant la commission de révision, sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale et, par conséquent, sera transmise à la commission de révision.

Vous pouvez vous procurer un formulaire d'inscription ou de procuration au Bureau du président d'élection ou sur le site Internet à l'adresse ci-dessous indiquée. Les demandes d'inscription et les procurations prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

Pour toute autre information, veuillez communiquer avec le Bureau du président d'élection.

Ville de Montréal
2060, rue Dickson, 3^e étage
Montréal QC H1N 2H8

Montréal, le 31 octobre 2018

Yves Saindon, avocat
Président d'élection

514 872-VOTE (8683)
jevotepourmaville.ca